



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

2024/01

ID : 089-248900383-20240219-DEC_PRES01_2024-CC

S²LO

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°01/2024
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ADM du 19
septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

**OBJET : Signature d'un avenant au contrat pour l'action et la performance -
filière REP des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à
usage graphique avec CITEO**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de conclure ou
modifier toutes conventions à intervenir avec l'ensemble des éco-organismes dans le cadre de
la gestion du service des déchets de la CCAM*

*Vu le projet d'avenant au contrat pour l'action et la performance entre la société CITEO et
la CCAM pour la filière REP des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers
à usage graphique*

Considérant la nécessité d'assurer la continuité au 1^{er} janvier 2024 des soutiens et de la
reprise prévus au contrat au titre des emballages ménagers et la nécessité de mettre en
conformité le contrat avec le cahier des charges 2024.

Considérant la proposition de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2024

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De signer l'avenant au contrat pour l'action et la performance (CAP) pour la
filière REP des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique.

ARTICLE 2 : Dit que celui-ci s'applique rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2024 comme
précisé à l'article 6 dudit avenant.

Fait à Migennes, le 19/02/2024

Le Président,

F. BOUCHER

